

SD/MC – 2026/589/AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
61SBOUZIGESDEMENAGEMENT35BOULEVARDLACHEZE5ET6AOUT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 juin 2026 par laquelle Monsieur Stéphane BOUZIGES, domicilié 35 boulevard Lacheze à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer son déménagement le 5 août 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

31 BOULEVARD LACHEZE POUR UN EMMENAGEMENT AU 35

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement à tous les véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 5 AOUT 2026 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Stéphane BOUZIGES s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- Pour information : la circulation sera interdite le jeudi 6 août 2026 à partir de 10 h 30 sur le boulevard Lachèze en raison du passage de la 6^{ème} étape du Tour de France Féminin.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux pour information aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALÉTIQUE

- La mise en place assurée par la ville de Montbrison sera facturée 62 euros à Monsieur Stéphane BOUZIGES.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
Monsieur Stéphane BOUZIGES 35 boulevard Lachèze 42600 MONTBRISON / 128 rue Jean Vilar 11210 PORT LA NOUVELLE/ stephane.bouziges@gmail.com
- Direction Finances,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 27 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

